

Avenant n°1 notifié le

Procédure de passation	Accord cadre - Marché public (MP)
Objet du marché	Gestion et exploitation d'une ligne de transport public routier de voyageurs entre Sallanches et Genève
Intitulé	Ligne T74 : Sallanches – Genève Aéroport
Durée de l'accord cadre	A la date du 12 décembre 2021 pour une durée de 12 mois, l'accord cadre est reconductible trois fois, pour une durée de 12 mois à chaque fois.
Date de notification	03/05/2021

Titulaire de la DSP	mandataire
Nom	Albus Fournier – groupe RATP
Adresse	ZAE « les Jourdiés » 32 rue des Vanneaux 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny
Numéro SIRET (14 chiffres)	320 075 195 00026

L'accord cadre dont la désignation est mentionnée ci-dessus, est modifié comme indiqué ci-dessous :

Article 1 - Objet de l'accord cadre :

La gestion et l'exploitation d'une ligne transfrontalière de transport public routier de voyageurs, la ligne T74 entre Sallanches et Genève est entrée en vigueur en vigueur le 12 décembre 2021 pour une durée de 12 mois reconductible trois fois.

Article 2 – Objet de l'avenant :

L'accord cadre dispose, en son article 30-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulière que les parties conviennent de réviser chaque année les prix de chaque bon de commande, à la date du 1^{er} septembre, à partir de septembre 2022, sur la base de la formule suivante :

$$V_n = V_o \times [0,125 + 0,875 (0,17 (\text{nombre de véhicules diesel} / \text{nombre de véhicules du lot}) \times (\text{GOIn}/\text{GOIo}) + \text{nombre de véhicules au GNC, GNC Bio et Hydrogène} / \text{nombre de véhicules du lot} \times (\text{GAZn}/\text{GAZo}) + \text{nombre de véhicules électriques} / \text{nombre de véhicules du lot} \times (\text{ELECn} / \text{ELECo}) + 0,03 (\text{Pn}/\text{Po}) + 0,48 (\text{Sn}/\text{So}) + 0,21 (\text{Mn}/\text{Mo}) + 0,05 (\text{Kn}/\text{Ko}) + 0,06 (\text{IPC-Sn}/\text{IPC-So}))]$$

Avec :

- **S** : indice des taux de salaires horaires des ouvriers – Transport et entreposage – NAF rév.2-Niveau A38 HZ – Basse 100 au 2eme trimestre 2017 ;
 - Identifiant INSEE : 010562766.

- **P** : Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP : 07.2.1.1 – Pneumatiques ;
 - Identifiant INSEE 001763652.
- **GOI** : indice des prix à la consommation – IPC – Ensemble des ménages – France métropolitaine base 2015 – Gazole (1764283) ;
 - Identifiant INSEE : 001764283.
- **GAZ** : indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Nomenclature COICOP : 04.5.2.1 – Gaz naturel et gaz de ville
 - Identifiant INSEE : 001764006.
- **ELEC** : Moyenne arithmétique des 12 indices INSEE de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de marché – CPF 35.1 – Electricité, transport, distribution d'électricité – Base 100 (FM0A351000) ;
 - Identifiant INSEE : 010534760.
- **IPC** : indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP : 07.2 – Dépenses d'utilisation des véhicules ;
 - Identifiant INSEE : 001763650.
- **M** : indice des prix à l'offre intérieur des produits industriels – CPF 29.10 Autobus et autocars – Base 2015 ;
 - Identifiant INSEE : 010535349
- **K** : indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France - Nomenclature COICOP : 07.2.3 – Entretien et réparation de véhicules particuliers ;
 - Identifiant INSEE : 001763660

Les séries de deux indices (identifiants 010534760 ELEC et 010535349 M) prévus au contrat ont été arrêtées. Conformément à l'article 30-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), les indices de référence doivent être remplacés.

Le présent avenant a par conséquent pour objet de modifier les indices disparus et de les remplacer par des indices équivalents.

Article 3 – Modification des indices :

- L'indice **ELEC** (identifiant INSEE 010534760) est remplacé à partir du 1^{er} octobre 2023 par l'indice de la série équivalente de « prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.1 – Électricité, transport et distribution d'électricité Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764282 », avec application d'un coefficient de raccordement défini par l'INSEE de 1,2578.

Série arrêtée

A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010534760, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764282, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,2578. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

> **Séries 010764282 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.1 – Électricité, transport et distribution d'électricité**

Extrait du site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534760>

- L'indice **M** (identifiant INSEE 010535349) est remplacé à partir du 1^{er} octobre 2023 par l'indice de la série équivalente de « prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars - Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant INSEE 010764838 », avec application d'un coefficient de raccordement défini par l'INSEE de 1,0337.

Série arrêtée

A partir de la diffusion de février 2024 (le 29/02), la série 010535349, en base 2015, est arrêtée et peut être poursuivie par la série équivalente 010764838, en base 2021, avec le coefficient de raccordement 1,0337. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2023, multipliez les indices de la nouvelle série par le coefficient.

> **Séries 010764838 : Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Autobus et autocars**

Extrait du site de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535349>

La formule de révision reste ainsi inchangée.

Article 4 - Dispositions finales :

Toutes les clauses de l'accord cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Archamps, le

GLCT Transports Publics transfrontaliers
M.
Président

A , le

ALPBUS FOURNIER
Nom et qualité du signataire